COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du quatorze novembre deux mille vingt trois

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0061/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de la convocation : 9 novembre 2023
Date d'affichage : 15 novembre 2023

Vote
Pour : 14 Contre : 1 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, PERRETIN Jean-François,

Absents excusés :
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura
Monsieur PELLERIN Cyril - Monsieur LANGUILLE François - Monsieur MENARD Éric - Monsieur BELLEC David

Secrétaire de séance : Madame BORE Laura

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) afin de procéder à leur mise à jour et notamment d'y intégrer les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » qui seront exercées à compter du 1er janvier 2024.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil communautaire de la CCDP, le 21 septembre 2023. Cette dernière a été notifiée le 9 octobre 2023 aux communes membres afin que celles-ci puissent se prononcer sur les dispositions statutaires dans le délai de trois mois imparti. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts adopté par le Conseil communautaire et invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais et leurs annexes, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite Loi « Engagement et Proximité,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCDP n°2021-117 en date du 9 décembre 2021 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D002-2022 en date du 1er février 2022 se positionnant sur ce transfert,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCDP n°2023-76 en date du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, notifiée à la commune le 9 octobre 2023,

Considérant que des modifications réglementaires sont intervenues depuis l'adoption des statuts de la CCDP et nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire, à savoir :

- **Article 4.1 – Compétences obligatoires** : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau » ;

- **Articles 4 et 4.2** : « Compétences supplémentaires » se substituant à « Compétences optionnelles », conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

- **Article 4.3 – Compétences facultatives :** Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » suite à l'intégration à l'article 4.2 de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

- **Article 10 – Fonction de receveur** : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois ».

Considérant que les projets de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L. 5211-20 CGCT et L. 5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) qui impliquent une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, correspondant au deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts modifiés figurant en annexe,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal
APPROUVE par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE de Monsieur RIBEAUCOURT, les modifications suivantes apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :

- **Article 4.1 – Compétences obligatoires** : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau » ;

- **Articles 4 et 4.2** : « Compétences supplémentaires » se substituant à « Compétences optionnelles », conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

- **Article 4.3 – Compétences facultatives :** Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » suite à l'intégration à l'article 4.2 de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

- **Article 10 – Fonction de receveur** : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois ».

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

LE MAIRE,

P. CHALINE